



Études thématiques

N° 663 / Mai 2021

LE SURENDETTEMENT À LA RÉUNION EN 2020

UN RECOURS MOINS IMPORTANT QU'EN MÉTROPOLE, MAIS DES MÉNAGES EN SITUATION PLUS PRÉCAIRE

Le traitement du surendettement vise à apporter des solutions aux ménages en difficulté financière. En 2020 à La Réunion, 1 102 dossiers de surendettement ont été déposés à la Commission de surendettement dont l'IEDOM assure le secrétariat. L'année 2020 se singularise par une baisse importante du nombre de dossiers déposés (-15 % à La Réunion, -21 % sur l'ensemble des départements d'outre-mer et -24 % au niveau national¹), liée à la crise sanitaire et à la période de confinement.

À La Réunion, sur les dix dernières années, le nombre de dossiers déposés évolue autour de 1 200 par an. Cela représente plus de la moitié des dossiers déposés dans l'ensemble des départements ultramarins (57 % en 2020). La Réunion se distingue de l'Hexagone par une proportion moindre de ménages surendettés, alors que la population y est plus pauvre. Cette situation, si elle semble paradoxale, peut trouver explication dans les spécificités socioculturelles réunionnaises, notamment une solidarité familiale ou communautaire plus forte. Par ailleurs, les ménages à faibles revenus, plus nombreux à La Réunion, ont moins recours aux crédits bancaires (majoritairement présents dans les situations de surendettement).

La structure de l'endettement des surendettés réunionnais est en revanche assez similaire à celle des métropolitains. Les dettes à la consommation restent le premier poste d'endettement, mais la tendance est à la baisse sur la décennie. La législation contre les pratiques excessives en matière de crédits à la consommation peut expliquer cette évolution (Lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014). Ainsi en 2020, le montant des dettes à la consommation représente 35 % de l'endettement global des surendettés réunionnais contre 45 % en 2011. À La Réunion, 6 dossiers de surendettement sur 10 déposés en 2020 présentent au moins une dette à la consommation contre 8 sur 10 en 2011. Dans l'Hexagone cette proportion est plus élevée (74 % en 2020), mais également en baisse sur dix ans.

Ces évolutions vont de pair avec une hausse des dettes de charges courantes (loyers, impôts, etc.). Sur ces dettes, présentes dans 9 dossiers sur 10, l'endettement moyen a doublé depuis 2011. Ainsi, les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes.

Au fil des années, la procédure de surendettement se concentre sur des personnes plus fragiles financièrement. Ceci est plus marqué à La Réunion, reflétant une plus grande précarité de la population. La proportion de chômeurs parmi les personnes surendettées est ainsi deux fois plus élevée sur l'île que sur l'Hexagone (49 % contre 26 % en 2020) à l'image du taux de chômage global. Cette situation se reflète sur les capacités de remboursement : 63 % des ménages surendettés réunionnais n'ont ainsi aucune capacité de remboursement en 2020, contre 50 % en métropole.

Cette fragilité financière concerne par ailleurs davantage les femmes seules avec enfants, qui représentent 27 % des dossiers de surendettement à La Réunion contre 18 % en métropole.

DEFINITION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement d'un particulier se caractérise par l'incapacité, pour un ménage, à faire face à l'ensemble de ses dettes personnelles, bancaires ou non bancaires.

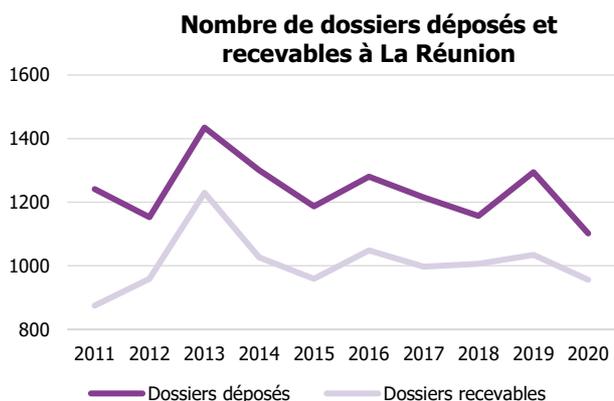
Point d'entrée du dispositif de traitement du surendettement, le secrétariat de la commission de surendettement est assuré par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France en France métropolitaine. Le dépôt de dossier (complet) a pour effet l'inscription immédiate du déposant au Fichier national des Incidents Crédits Particuliers (FICP) géré par la Banque de France. Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes se doivent d'être acquittées. Les règlements de dettes sont quant à eux suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. La commission dispose alors d'un délai de trois mois à compter du dépôt pour procéder à l'orientation du dossier, soit vers un réaménagement des dettes (dans le cadre d'un plan conventionnel de redressement ou par des mesures imposées par la commission), soit vers un rétablissement personnel (effacement des dettes) avec ou sans liquidation judiciaire.

La déclaration de surendettement en ligne est également possible depuis fin 2020 sur le site accueil.banque-france.fr. Le dépôt en ligne est ouvert aux particuliers (personnes physiques) qui déposent seuls (sans co-déposant) et ne sont pas sous-tutelle ou curatelle. Le dépôt classique sous forme « papier » reste toujours possible.

¹ Voir les publications IEDOM et Banque de France dans l'encadré *Pour en savoir plus* p.4

Moins d'accumulation de crédits à la consommation, mais plus de difficultés face aux charges courantes

À La Réunion, en moyenne 1200 dossiers de surendettement sont déposés chaque année



Source : Iedom

En 2020, 1 102 dossiers de surendettement ont été soumis au secrétariat de la commission de surendettement de La Réunion, soit une baisse de 15 % par rapport à 2019. La baisse du nombre de dossiers déposés en 2020 s'explique par la période de confinement liée à la crise sanitaire. La réception et le traitement des dossiers de surendettement ont néanmoins été assurés sans discontinuité durant cette période. Un dispositif de démarches en ligne a notamment été mis en place en 2020 afin de pallier la fermeture des guichets d'accueil du public liée aux restrictions sanitaires.

La Réunion concentre plus de la moitié (57 %) des dossiers de surendettement déposés dans les DOM, avec 1 200 dossiers déposés en moyenne par an depuis 10 ans.

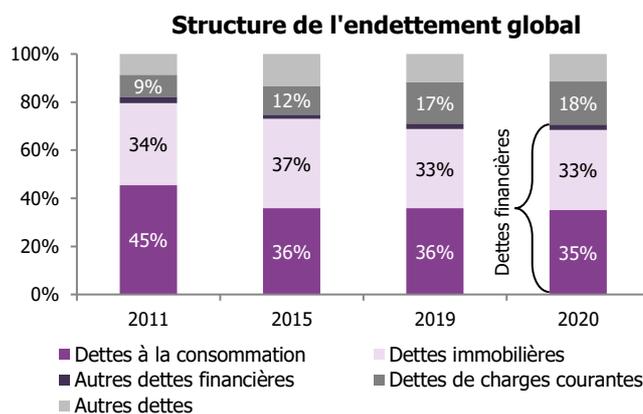
Près de 90 % de ces dossiers ont été considérés comme recevables par la commission de surendettement en 2020 (soit 956 dossiers recevables et 78 irrecevables). Ils représentent un endettement global de plus de 34,4 millions d'euros.

Des dettes majoritairement financières avec, en premier lieu, des crédits à la consommation

Comme en France et dans l'ensemble des DOM, la dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (71 % de l'endettement total en 2020), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 18 %).

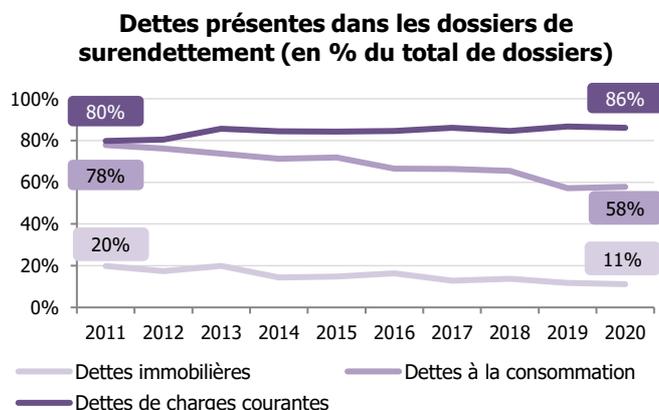
Les dettes financières sont pour plus de moitié des dettes à la consommation. Toutefois, on observe sur les huit dernières années, une tendance à la diminution de la part de l'endettement à la consommation. Celui-ci représente en 2020, 35 % de l'endettement global des surendettés à La Réunion, contre 45 % en 2011.

Ainsi en 2020, le montant des dettes à la consommation détenues par les ménages surendettés s'élève à 12,1 millions d'euros. Il est inférieur de 6 % par rapport à 2011 tandis que, sur la même période, l'endettement global des surendettés progresse de 22 %.



Source : Iedom

La part des dossiers avec des dettes à la consommation est en recul depuis dix ans



Source : Iedom

Note de lecture : en 2020, 86% des dossiers déposés comprenaient au moins une dette de charge courante et 58% au moins une dette à la consommation

La proportion de dossiers présentant au moins une dette à la consommation a nettement diminué, passant de 78 % des dossiers en 2011 à 58 % en 2020. Le montant moyen des dettes à la consommation s'élève à 21 960 euros en 2020 (+3,9 % par rapport à 2019), avec des disparités fortes : la moitié des dossiers ont un endettement à la consommation inférieur à 13 530 euros.

Cette tendance se vérifie également en métropole où les dettes à la consommation sont présentes dans 74 % des dossiers de surendettement en 2020, soit 15 points de moins qu'en 2011.

Ces évolutions récentes peuvent refléter l'effet des actions menées par l'État pour réduire le risque de surendettement en limitant l'accumulation de crédits à la consommation. En effet, les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) vont dans ce sens et exigent une meilleure communication des banques sur la solvabilité des clients, une plus grande transparence sur les offres proposées ainsi que la possibilité systématique de choisir entre renouvelables sont ainsi de moins en moins présents dans les

un crédit renouvelable ou un crédit amortissable. Les crédits situations de surendettement. À La Réunion, ils concernent 36 % des situations de surendettement en 2020 contre 51 % en 2014. C'est bien en deçà des niveaux de métropole où 62 % des dossiers de surendettement présentent au moins un crédit renouvelable.

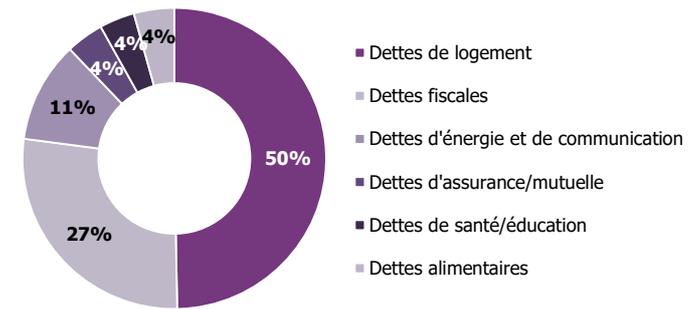
Les dettes de charges courantes, bien que plus faibles, connaissent une hausse préoccupante

Les dettes de charges courantes sont souvent de montants moins élevés, mais plus systématiques que les dettes à la consommation. Elles sont présentes dans près de 9 dossiers sur 10 en 2020 à La Réunion.

L'endettement moyen lié à ces dettes a doublé depuis 2011 passant de 3 700 euros à 7 500 euros en 2020.

Cette augmentation traduit plus souvent une difficulté des ménages à faire face aux charges de la vie quotidienne, qu'une accumulation de crédits. Dans la plupart des cas, il s'agit de dettes de logement (loyers impayés, arriérés sur les charges de copropriété). Ces dettes représentent 50 % des arriérés de charges courantes en 2020. Les dettes fiscales en représentent 27 %, et les charges d'énergie et de communication (factures impayées) 11 %.

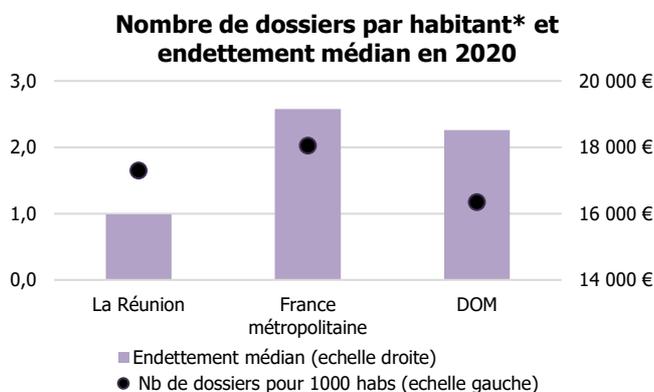
Ventilation des arriérés de charges courantes en 2020



Sources : IEDOM, Banque de France

La typologie des ménages surendettés témoigne de la vulnérabilité d'une partie de la population

Une proportion de surendettés plus faible à La Réunion malgré une population plus pauvre



Sources : IEDOM, Banque de France, INSEE
* Sur la population âgée de 15 ans et +

Le taux de recours à la procédure de surendettement est plus faible à La Réunion qu'en France métropolitaine. En 2020, 1,6 dossier pour 1 000 habitants a été déposé à La Réunion (1,9 en 2019) contre 2,0 dossiers en métropole (2,7 en 2019). Pourtant, La Réunion affiche un taux de pauvreté de 39 % (Insee, seuil métropolitain de pauvreté), nettement supérieur à celui de la métropole (14 %).

Ce paradoxe apparent peut trouver son explication d'une part dans les spécificités socioculturelles réunionnaises : une solidarité familiale ou communautaire importante sur l'île qui peut protéger contre les aléas financiers, mais aussi une plus grande réticence, par souci de discrétion, à déclarer ses difficultés financières.

D'autre part, les ménages à faibles revenus, plus nombreux à La Réunion, ont moins recours aux crédits bancaires qui restent majoritairement présents dans les situations de

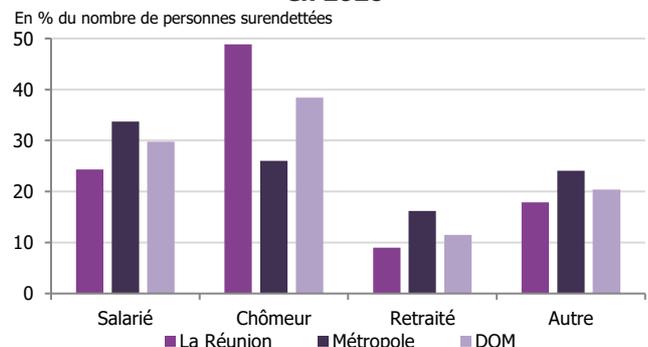
surendettement. L'obtention d'un crédit bancaire nécessite en effet un minimum de solvabilité. Selon l'enquête patrimoine de l'Insee, 7 % des ménages disposant d'un revenu mensuel inférieur à 1 000 euros ont un crédit à la consommation contre plus de 40 % sur les tranches de revenu supérieures à 2 900 euros mensuels (cf. [Publication CEROM, L'endettement des Réunionnais, Août 2019](#)). Or, ces ménages modestes sont quatre fois plus nombreux à La Réunion qu'en France métropolitaine. Pour des raisons similaires, l'endettement médian des ménages surendettés est plus faible à La Réunion (16 000 euros contre 19 150 euros en métropole).

Des difficultés accentuées : plus de six ménages surendettés sur dix n'ont aucune capacité de remboursement

La précarité d'une partie de la population réunionnaise se traduit dans les situations de surendettement. En 2020, 63,4 % des ménages surendettés n'ont aucune capacité de remboursement (+1,6 point par rapport en 2019), contre 50,1 % en France métropolitaine (+1,2 point). L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources des personnes en situation de surendettement. En effet, à La Réunion, plus de 6 ménages surendettés sur 10 (61,5 % en 2020) ont des ressources mensuelles nettes inférieures à 934 euros (par unité de consommation) contre 4 sur 10 en métropole (39 %).

Cela reflète une situation plus difficile sur le marché du travail sur le territoire où le taux de chômage est de 21 % en 2019 (8 % au niveau national). En 2020, 49 % surendettés réunionnais se déclarent au chômage, soit 23 points de plus qu'en métropole.

Situation des surendettés face à l'emploi en 2020

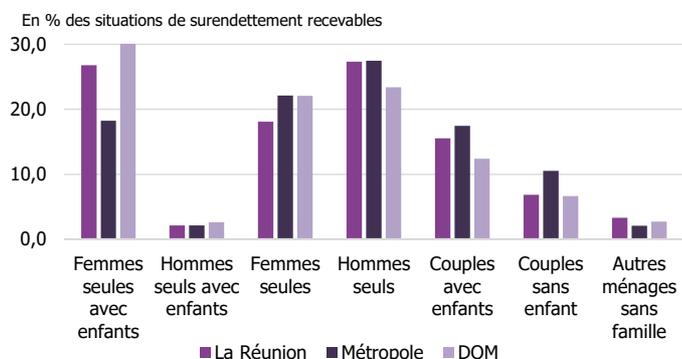


Sources : IEDOM, Banque de France

Dans le cas d'une absence de capacité de remboursement (total des ressources inférieur au total des charges estimées), la commission de surendettement propose généralement une orientation en rétablissement personnel (RP), c'est-à-dire un effacement total des dettes². À La Réunion, la proportion de dossiers orientés en RP a doublé ces dix dernières années. Elle atteint 53 % en 2020 contre 26 % en 2011.

Une situation de surendettement qui concerne davantage les femmes seules avec enfants

Situation familiale des surendettés en 2020



Sources : IEDOM, Banque de France

propriétaires parmi les surendettés est un peu plus importante. À La Réunion à l'instar des autres départements ultramarins, les ménages modestes ont plus souvent l'opportunité de construire un logement sur un terrain familial et la mise en place des logements sociaux évolutifs a facilité l'accès à la propriété en outre-mer.

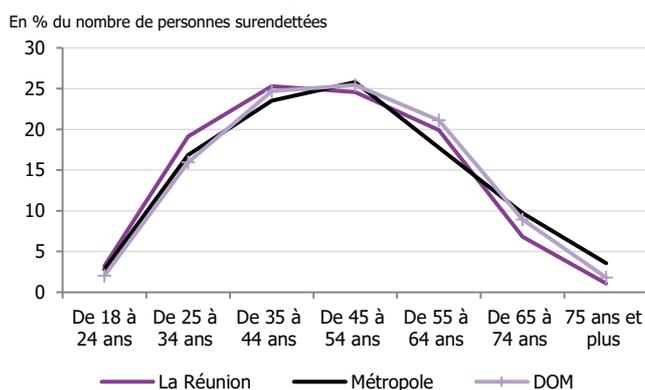
La grande majorité des personnes surendettées à La Réunion a entre 25 et 55 ans (70 %). Parmi eux, les 25-34 ans sont plus souvent surendettés à La Réunion qu'en France métropolitaine ou dans les DOM. Pourtant, selon les données démographiques de l'Insee, La Réunion ne compte pas dans sa population plus d'individus de cette catégorie d'âge que les autres DOM ou la métropole.

À l'inverse, les personnes âgées (plus de 65 ans) sont moins exposées au risque de surendettement à La Réunion. Leur part parmi les surendettés réunionnais (8 % en 2020) a néanmoins doublé sur les dix dernières années, mais reste faible par rapport aux autres géographies (métropole et autres DOM) et par rapport à leur représentation dans la population des plus de 18 ans à La Réunion (19 %).

En 2020, 27 % des situations de surendettement concernent des femmes seules avec enfants à La Réunion, contre 18 % en France métropolitaine. Les familles monoparentales sont relativement plus nombreuses à La Réunion qu'en métropole (21,4 % des ménages à La Réunion contre 9,4 % en France métropolitaine selon l'INSEE en 2017). Elles sont aussi plus vulnérables et ainsi plus exposées au risque de surendettement que le reste de la population. Les couples, avec ou sans enfants, représentent moins du quart des ménages surendettés.

Au regard de leur logement, la grande majorité des surendettés est locataire, bien que moins nombreux à La Réunion (65 %) qu'en métropole (74 %). En revanche, deux fois plus de dossiers de surendettement à La Réunion concernent des ménages hébergés à titre gratuit (19 % contre 11 % dans l'Hexagone). Enfin, la part des

Répartition par âge des surendettés en 2020



Sources : IEDOM, Banque de France

POUR EN SAVOIR PLUS

« [Le surendettement des ménages dans les DOM, typologie 2020](#) », IEDOM, mars 2021

« [Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2020](#) », Banque de France, février 2021

« [L'endettement des Réunionnais : quatre ménages sur dix sont endettés, essentiellement pour des crédits à la consommation](#) », CEROM, août 2019

[Le surendettement en vidéo. Banque de France](#)

² Le rétablissement personnel est proposé aux débiteurs dont la situation est considérée comme irrémédiablement compromise. Le rétablissement personnel permet l'effacement de toutes les dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable, à l'exception des dettes visées aux articles L. 711-3 et L. 711-4 du Code de la consommation.